

(Traduction)

*Emblème officiel thaïlandais*

Annnonce du Conseil de l'Investissement (BOI)

n° 12/2565

sur la mesure de maintien et d'élargissement de la base de production

-----

Suite à l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements en date du 8 décembre 2022 ;

Afin de persuader les exploitants commerciaux à grande échelle existants de continuer d'investir et de choisir la Thaïlande comme base de production et de stimuler l'élargissement continu des investissements, et en vertu des articles 16, 18, 31, 31/1 et 35 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E 2520), le Conseil de l'Investissement annonce ce qui suit :

1 : Toutes les provinces seront désignées comme zones de promotion des investissements.

2 : Le candidat doit être actuellement bénéficiaire de la promotion des investissements pour au moins 3 projets, sous la même personne morale au cours des 15 dernières années (de 2008 à 2022) et avec une valeur d'investissement combinée, au stade de l'approbation du projet, à hauteur d'au moins 10 000 millions de bahts, hors frais de terrain et de fonds de roulement.

3 : Les projets d'élargissement d'une valeur d'investissement d'au moins 500 millions de bahts, à l'exclusion des coûts du terrain et du fonds de roulement, seront éligibles aux droits et avantages suivants, en plus des critères standards, à l'exception des activités dans le cadre de politiques spécifiques qui ne sont pas éligibles aux droits et avantages prescrits par le BOI :

3.1 Une exonération supplémentaire d'impôt sur les sociétés pendant 3 ans, mais ne dépassant pas 13 ans au total, pour les activités des groupes A1+.

3.2 Une réduction d'impôt sur les sociétés de 50 % du taux normal, sur le bénéfice net de l'investissement, pendant une période de 5 ans après l'expiration de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les activités des groupes A1 et A2.

3.3 Une exonération supplémentaire d'impôt sur les sociétés pendant 3 ans, mais ne dépassant pas 8 ans au total, pour les activités des groupes A3, A4 et B.

4 : Dans le cas où un projet a bénéficié d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant plus de 8 ans au total, il ne sera pas éligible à une nouvelle réduction de l'impôt sur le revenu des personnes morales en vertu de l'article 35(1).

5 : Le projet actuellement bénéficiaire des droits et avantages supplémentaires dans le cadre de cette mesure ne sera pas éligible pour demander des droits et avantages supplémentaires dans le cadre de la mesure de stimulation des investissements pour le redressement économique.

6 : La candidature doit être soumise avant le dernier jour ouvrable de 2023.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil de l'Investissement